



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 6106

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème posé par la concentration des logiciels médicaux au sein de la société CEGEDIM, société spécialisée dans les études de marché médical. Il lui rappelle que depuis 1999, CEGEDIM a racheté les logiciels Médiliclick, Dbmeh et Ordogest et de fait, est leader sur le marché avec le plus gros fichier médecins. Il lui fait part de son inquiétude sur le fait que dans les cahiers des charges du réseau santé social (RSS), il n'y a aucune clause sur la récupération des informations médicales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les garanties que chacun peut avoir sur le fait que ces informations seront confidentielles et ne seront pas vendues à d'autres sociétés.

Texte de la réponse

L'offre en matière de logiciels médicaux agréés par l'assurance maladie pour la télétransmission des feuilles de soins est extrêmement diverse puisqu'il existe 70 logiciels pour les médecins généralistes ou spécialistes. Ce secteur est en phase de restructuration et des concentrations ont lieu, notamment autour de la société CEGEDIM qui maintient ou diffuse quatre logiciels. En tenant compte de l'ensemble de ses produits, cette société atteint environ 15 % de ce marché. C'est donc un acteur important, mais non dominant. Enfin, en ce qui concerne le traitement de l'information médicale ou pharmaceutique qui est une autre composante de l'activité de CEGEDIM, les remontées d'informations qu'elle implique ont fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il incombe donc à la CNIL de vérifier que cette remontée d'informations médicales respecte bien les libertés individuelles, et elle a d'ailleurs exigé que l'ensemble des flux soient anonymes. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées précise enfin que cette activité est totalement indépendante de la télétransmission de feuilles de soins à destination de l'assurance maladie et n'a pas de lien avec le réseau santé social.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6106

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2003

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3969

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1263